



**AUTORISATION DE TRAVAUX  
AVEC OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ET ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**LE MAIRE**

**Vu** la demande en date du 23 octobre 2023 par laquelle l'entreprise Maçonnerie Peyrard, demande l'autorisation d'occuper le domaine public, Avenue des Ateliers pour les travaux d'aménagement de la maison de santé

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code des collectivités territoriales

**Vu** le code rural

**Vu** la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, avenue des ateliers à partir du mercredi 25 octobre 2023 et durant toute la durée des travaux

**ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

**STATIONNEMENT** : le stationnement sera interdit sur les places indiquées avenue des ateliers à partir du mercredi 25 octobre 2023 et durant toute la durée des travaux

**CIRCULATION** :

**ARTICLE 3 : DUREE**

La présente autorisation est accordée pour toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur et des conditions suivantes :

- La mesure d'alternat devra être mise en place conformément aux dispositions du guide technique du SETRA relatif à la signalisation temporaire des alternats. Ainsi, compte tenu du trafic supporté par la RD503, mise en place d'une circulation alternée par panneaux B15 + C18 si la longueur de l'alternat ne dépasse pas 150 m (feux de chantier KR11 à privilégier si la longueur de l'alternat dépasse 150 m)
- Le rétablissement d'un gabarit de 6m de largeur en cas de passage des convois exceptionnels
- La sécurisation d'un cheminement piétons de manière signalée et sécurisée que la signalisation soit conforme à la réglementation en vigueur, et notamment à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel de chantier du chef de chantier
- Le respect du calendrier 2023 des jours hors chantier

**ARTICLE 5 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Fait à Saint-Julien-Molin-Molette,

Le 24 octobre 2023

La Maire

Céline ELIE